



Chambre Nationale des Agents Commerciaux Immobiliers Mandataires
Quand on aime son métier on s'investit dans la CNACIM pour le défendre. Se syndiquer est un acte militant pour protéger la profession. Adhérer est important, car il est indispensable que notre profession soit largement représentée pour être entendue.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Les adhérents à la CNACIM bénéficient du contrat RCP/RCE souscrit par la CNACIM. Les adhérents ne payent pas de cotisation d'assurance, ils payent une adhésion au syndicat. La CNACIM a souscrit cette assurance RCP/RCE « groupe », dont ils sont bénéficiaires et pour laquelle la CNACIM paye une cotisation annuelle au prorata temporis. L'échéance de l'adhésion est au 31/12 de l'année civile en cours. Ils sont assurés lorsqu'ils adhèrent à la CNACIM et ne le sont plus lorsqu'ils ne sont plus adhérents.

Article 2 – Les membres ***, payent une cotisation annuelle de **326 € T.T.C., au prorata temporis.** Elle inclue l'assurance mutualisée « groupe » CNACIM RCP/RCE. Ils ont accès à tous les services gratuits ou payants de la CNACIM (voir le tableau d'adhésion). Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales, à condition qu'au 31 mars de l'année en cours, qu'ils aient une année d'ancienneté au syndicat et être à jour de leur cotisation. Ils peuvent se présenter comme candidat pour être membre du « conseil d'administration », selon les modalités définies à l'article 6.5.22 des statuts.

Article 3 - Les membres *** sans RCP/RCE payent une cotisation annuelle de **264 € T.T.C. au prorata temporis.** Ils ont accès aux services gratuits ou payants de la CNACIM (voir le tableau d'adhésion). Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales, à condition qu'au 31 mars de l'année en cours, qu'ils aient une année d'ancienneté au syndicat et être à jour de leur cotisation. Ils peuvent se présenter comme candidat pour être membre du « conseil d'administration », selon les modalités définies à l'article 6.5.22 des statuts.

Article 4 - Les membres ** payent une cotisation annuelle de **206 € T.T.C., au prorata temporis.** Elle inclue l'assurance mutualisée « groupe » CNACIM RCP/RCE. Ils n'ont pas le droit de vote. Ils ont accès à certains services gratuits ou payants de la CNACIM (voir le tableau d'adhésion). S'ils veulent profiter de l'assistance téléphonique juridique, social et fiscal, ils doivent payer un complément de **120 € TTC** pour devenir membre ***.

Article 5 - Les membres * payent une cotisation annuelle de **86 euros par an : 24 euros TTC d'adhésion sans prorata temporis et 62 euros pour l'assurance mutualisée « groupe » RCP/RCE au prorata temporis.** (Voir le tableau d'adhésion). Les membres * n'ont aucun accès aux autres services de la CNACIM. S'ils veulent profiter des autres services, ils doivent payer un complément de **240 € TTC** pour devenir membre ***.

Article 6 – Tous les adhérents ont la possibilité de payer :

- Soit par PayPal en 4 fois, sans frais, à partir d'une somme de **80 € TTC**,
- Soit, jusqu'au 31 juillet, par prélèvements mensuels, à partir d'une somme de **200 € TTC**. Le dernier prélèvement est effectué en décembre de l'année civile en cours.

Des frais de **18 € TTC**, pour le rejet d'un prélèvement mensuel, sont à payer, en plus du règlement de la mensualité rejetée. En cas de non-paiement dans le mois qui suit la mensualité rejetée et de ces frais, les adhérents doivent payer le solde des mensualités. A défaut, ils seront radiés du syndicat et perdrons le bénéfice de leurs assurances à la date de la radiation.

Article 7 – Toutes les cotisations ne font l'objet d'aucun remboursement, même en cas d'arrêt d'activité, avant le 31/12 de l'année en cours.

Chambre Nationale des Agents Commerciaux Immobiliers Mandataires,
Siège social : MALVILLE 44260, 4 rue de l'Europe – Zone de la croix rouge
N°SIREN : 789 147 402 - N° de T.V.A. intracommunautaire : FR78789147402



Chambre Nationale des Agents Commerciaux Immobiliers Mandataires
Quand on aime son métier on s'investit dans la CNACIM pour le défendre. Se syndiquer est un acte militant pour protéger la profession. Adhérer est important, car il est indispensable que notre profession soit largement représentée pour être entendue.

Article 8 – Les salariés, les membres du conseil d'administration, les chargés de mission sont remboursés sur justificatifs officiels de leurs déplacements, dûment justifiés par un tableau récapitulatif, effectués dans l'intérêt de la CNACIM, dans la limite maximum d'une moyenne annuelle glissante de :

Hôtel + petit déjeuner = Smic brut horaire x 15 en moyenne par nuit, sur une année glissante,

Repas + Boissons = Smic brut horaire x 3 en moyenne par repas et sur une année glissante,

Transport routier = sur la base du barème fiscal kilométrique plafonné en vigueur pour une 5 CV maximum, validée par la carte d'immatriculation.

Transport divers = taxi, V.T.C. bus, métro, train, sur justificatifs officiels,

Transport aérien = classe économique sur justificatifs officiels,

Autres frais = sur justificatifs officiels

Article 9 – Il est versé aux membres du conseil d'administration, aux chargés de mission, pour le temps, dûment constaté par un rapport d'intervention détaillé sur un tableau récapitulatif, consacré aux réunions et aux travaux réalisés pour le compte de la CNACIM, une indemnité horaire maximum d'un montant hors taxes égal à 3 fois le Smic brut horaire.

Article 10 – Le temps consacré aux trajets, par différents moyens de transports, dûment justifié par un rapport détaillé, sur un tableau récapitulatif, pour se rendre aux réunions ou pour effectuer des travaux, pour le compte de la CNACIM, est indemnisé à 1,5 fois hors taxes le Smic brut horaire.

Article 11 - Des factures détaillées, rédigées par la personne concernée, ou par subrogation, la personne morale désignée par elle, dont elle est le mandataire social, doivent parvenir, avec les justificatifs, chaque mois, à la CNACIM.

Règlement intérieur, mis à jour le 03 SEPTEMBRE 2026

Jacques IZART

Carole GOUYE

Jean Yves FRAPIN

Claude Olivier BONNET

Chambre Nationale des Agents Commerciaux Immobiliers Mandataires,
Siège social : MALVILLE 44260, 4 rue de l'Europe – Zone de la croix rouge
N°SIREN : 789 147 402 - N° de T.V.A. intracommunautaire : FR78789147402